

# Acteurs de l'Europe

Hormis le Parlement et la Commission, diverses institutions ou organismes jouent un rôle important au niveau européen.

## **Le Conseil de l'Union européenne**

Le Conseil réunit les représentants des gouvernements (un par pays) et sa présidence est exercée à tour de rôle pour une période de 6 mois. Ses décisions sont prises soit à la majorité simple, soit à la majorité qualifiée, soit à l'unanimité, selon le thème. Il ne peut amender les propositions de la Commission qu'à l'unanimité. Les chefs d'Etat et de gouvernements peuvent être représentés par des ministres, assistés par des représentants permanents ayant rang d'ambassadeurs.

## **La Cour européenne de justice**

Elle est composée de 15 juges et 8 avocats généraux nommés par les gouvernements pour 6 ans. Elle contrôle la légalité des actes communautaires et se prononce sur l'interprétation et la validité des dispositions du droit communautaire.

## **La Cour des Comptes**

Créée en 1975, son rôle consiste en un contrôle budgétaire portant sur la légalité, la régularité et la gestion financière des ressources prélevées sur les contribuables européens et gérées par l'Union européenne. Ses 15 membres sont nommés pour 6 ans par le Conseil de l'Union.

## **La Banque centrale européenne (BCE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est responsable de la politique monétaire de la zone euro, la deuxième économie mondiale après les États-Unis.

Créée par le traité sur l'Union européenne de 1992, la Banque centrale européenne, mise en place le 1<sup>er</sup> juin 1998 à Francfort en Allemagne, a remplacé l'Institut monétaire européen (créé en 1994). L'Italien Mario DRAGHI en est le président depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

La BCE gère la politique monétaire de la zone euro et son objectif principal est de maintenir la stabilité des prix, préservant ainsi la valeur de la monnaie unique.

Avec le traité de Lisbonne, la Banque centrale européenne devient une institution de l'Union européenne, au même titre que la Commission, le Parlement, le Conseil de l'Union, le Conseil européen et la Cour de justice de l'Union européenne.

La BCE a un rôle fondamental dans l'économie européenne. Depuis le 4 novembre 2014, la BCE assume pleinement ses missions et responsabilités en matière de contrôle bancaire dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU). Il s'agit d'une nouvelle étape dans la création d'une union bancaire.

L'objectif principal du Système européen de banques centrales (SEBC) est de maintenir la stabilité des prix.

La BCE planifie et coordonne l'émission (et le volume) des billets en euros.

La crise de la dette dans la zone euro, éclatée en 2010 dans le sillage de la crise financière (2007-2010), a révélé un dangereux lien entre les banques européennes et la dette publique des États. Par conséquent, pour casser ce lien, les États membres se sont mis d'accord sur l'approfondissement de l'union économique et monétaire et la création d'une union bancaire, dans laquelle la BCE a un pouvoir de supervision des banques.

Pour remplir ses fonctions, la BCE rassemble les banques centrales nationales des 28 États membres. La BCE agit en totale indépendance vis-à-vis des États européens et des autres institutions européennes. La BCE a son propre budget, indépendant de celui de l'Union européenne.

Les organes de décision de la Banque centrale européenne sont le conseil des gouverneurs, le directoire et le conseil général.

## **La Banque européenne d'investissement (BEI)**

La BEI est l'institution financière de l'Union Européenne : elle contribue à réaliser les politiques de l'Union en faisant appel aux marchés des capitaux. Son siège est à Luxembourg. L'Allemand Werner HOYER en est le président depuis le 1er janvier 2012. Les 28 États membres de l'Union sont les seuls actionnaires de la BEI.

La BEI accorde des financements bancaires pour des projets qui concrétisent la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'Union européenne. Le volume annuel de prêt a atteint son record en 2009 (79 milliards d'euros) suite à la crise financière et économique. En 2015, il s'établit à 77,5 milliards d'euros.

La gouvernance de la BEI se compose de quatre organes :

- Le Conseil des gouverneurs, composé des ministres des Finances des 28 États membres ;
- Le Conseil d'administration, composé de 28 membres et d'un représentant de la Commission européenne ;
- Le Comité de direction, composé du président de la Banque et de 8 vice-présidents ;
- Le Comité de vérification, composé de six personnalités reconnues internationalement.

La BEI centre son action anticyclique sur quatre domaines prioritaires :

- innovation et compétences
- accès des petites entreprises au financement
- action en faveur du climat
- infrastructures stratégiques

## **Le Comité européen des régions**

Assemblée de représentants locaux et régionaux de l'Union Européenne qui s'expriment sur l'élaboration de la législation européenne.

Utilité en raison de la législation de l'UE, dont les  $\frac{3}{4}$  sont mis en œuvre au niveau local ou régional, et du risque que l'écart ne se creuse entre les citoyens et le processus d'intégration européenne.

Rôle consultatif, droit de saisine de la Cour de justice de l'UE dans certains cas (violation de ses droits, du principe de subsidiarité ou des compétences des autorités régionales et locales).

350 membres, dont 24 pour la France

Président : Karl-Heinz LAMBERTZ (Belgique)

## **L'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Association nationale, à l'origine du mouvement des jumelages en Europe, regroupe près de 1 000 collectivités adhérentes. Elle est présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, Secrétaire Général de l'AMF

Section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Stefano BONACCINI, Président de la Région Emilie Romagne (Italie).

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans.

## **L'AMF**

Sur les dossiers européens comme sur les politiques nationales, l'Association des maires de France est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalités pour défendre les libertés locales : elle veille particulièrement au respect du principe de subsidiarité et à celui de libre administration des collectivités. La politique européenne la mieux connue dans les territoires est la politique régionale, dans le

cadre de laquelle l'Union européenne soutient financièrement les projets des collectivités, grâce au Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Mais outre cet appui financier, une grande partie du droit qui s'applique aux collectivités françaises est d'origine communautaire (règlements d'application directe ou transposition en droit français de directives européennes). Il est donc essentiel que l'AMF fasse entendre la voix des maires dans le processus décisionnel européen, chaque fois qu'une initiative peut avoir des conséquences sur les compétences et/ou les finances locales.

Ainsi, l'AMF :

- reste vigilante quant à la mise en œuvre et à l'avenir de la politique régionale comme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour s'assurer du soutien financier européen dans les territoires ;
- intervient le plus en amont possible du processus décisionnel européen, dès qu'une réglementation ou une directive concerne les collectivités : financement et organisation des services publics, environnement, ...

Pour ce faire, elle s'appuie sur un important réseau :

- un bureau de représentation à Bruxelles (Carole ESCLAPEZ)
- sa commission Europe qui se réunit 4 fois par an et un atelier Europe organisé chaque année dans le cadre du Congrès des maires de France, qui contribuent à l'élaboration des positions du Bureau de l'AMF ;
- des élus qu'elle désigne pour siéger au Comité des Régions, l'assemblée des représentants locaux et régionaux de l'Union Européenne ;
- ses 101 associations départementales de maires, pour lesquelles elle a organisé un certain nombre d'opérations, allant de la diffusion de notes à l'organisation de séminaires, sur leur territoire comme à Bruxelles.

## **Le Bureau de la Bourgogne-Franche-Comté**

### **Le Bureau BFCE est un relais régional auprès des institutions européennes**

Il facilite les échanges entre l'Europe et les régions. Il leur permet de dialoguer avec la Commission européenne lors de l'initiative législative et réglementaire. Il leur donne un poids lors de l'adoption des décisions via les négociations au Parlement et au Conseil ou les avis émis par le Comité des régions et le Comité Économique et Social Européen.

### **Le Bureau BFCE accompagne le développement de projets locaux à vocation européenne**

Il aide les porteurs de projets bourguignons ou francs-comtois à solliciter des financements communautaires. Il les accompagne dans la rédaction et la présentation de leurs dossiers, pour répondre aux exigences des appels à propositions.

### **Le Bureau BFCE forme et informe les décideurs locaux**

Il permet aux décideurs locaux de maîtriser le fonctionnement des institutions communautaires et le processus décisionnel, afin de défendre les priorités et projets régionaux. Il les tient également informés des politiques et programmes de financement en cours. Il répond par ailleurs aux questions des collectivités territoriales et des opérateurs locaux sur l'actualité.

### **Le Bureau BFCE anime le dialogue avec les institutions européennes**

Il coordonne les échanges entre les services des collectivités. Il propose aux élus locaux et aux agents territoriaux des réunions de travail thématiques avec des représentants des institutions européennes. Il accompagne les échanges entre les élus et acteurs régionaux et les parlementaires et fonctionnaires européens afin de valoriser les dossiers régionaux. Il contribue à l'accueil, à Bruxelles, de groupes s'intéressant à l'Europe dans un cadre professionnel, institutionnel, scolaire ou associatif.

### **Le Bureau BFCE représente les intérêts des collectivités membres de l'association BFCE**

Il participe aux réunions d'information organisées par la Commission, le Parlement, le Comité des régions, la représentation permanente française et les organismes européens.